



**SNUipp**

128, Bd Auguste Blanqui  
75013 Paris  
Tél : 01 44 08 69 30  
Fax : 01 44 08 69 40

Paris, le 17 janvier 2012

**Sébastien SIHR**  
Secrétaire Général

A

**Madame Josette THEOPHILE**  
Directrice générale de la D.G.R.H.  
Ministère de l'Éducation Nationale de la  
Jeunesse et de la Vie Associative  
72 rue Régnault  
75013 Paris

Madame la Directrice,

La circulaire n°2011-202 du 14-11-2011 relative à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation (DIF) des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation appelle plusieurs commentaires de notre part.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n°2011-206 du 17 juin 2010 dont elle pérennise les dispositions. Pour autant, la nouvelle rédaction supprime deux dispositions de la circulaire précédente particulièrement importantes à nos yeux.

D'une part, la référence aux droits acquis par les personnels n'est plus précisée. Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, les droits acquis annuellement sont cumulables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2007.

D'autre part, conformément au décret 2011-184 relatif aux comités techniques, les CT doivent être consultés sur les questions et projets de textes relatifs à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles. Nous vous demandons de rappeler aux autorités responsables que les organisations syndicales représentatives du personnel doivent recevoir toutes les informations nécessaires pour leur participation aux travaux du Comité technique.

C'est pourquoi nous vous demandons a minima, le rétablissement de ces dispositions.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

**Sébastien SIHR**

